



## Franchise assurance qui doit payer, en cas de sinistre

Par **eurycath**, le 11/12/2013 à 20:14

Je suis copropriétaire dans un immeuble de 3 appartements, il y a eu une fuite de monoxyde de carbone, dans l'immeuble voisin, les pompiers sont intervenus et par prudence ont visités les deux immeubles de chaque côté, Comme il n'y avait personne dans 2 appartements, ils ont ouverts les portes à la hache, L'assurance de l'immeuble prend en charge le sinistre, mais à qui incombe la franchise, sur les trois seul deux ont été sinistrés, partage t'ont la franchise en deux, ou est au millième, La syndic bénévole veut faire la règle de trois, est ce légale  
Merci pour la réponse

Par **chaber**, le 11/12/2013 à 20:47

bonjour

cette franchise à le charge de la copropriété est à répartir au millième.